





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-149**

**Séance publique du**

**13 avril 2018**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180413-lmc1133039-DE-1-1
Date de signature : 17/04/2018
Date de réception : mardi 17 avril 2018
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : FONDATION VASARELY - RESTAURATION DU BATIMENT OEUVRE SCULPTURE ET DU  
PARC - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 400 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE  
D'EPARGNE CEPAC - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %**

Le 13 avril 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/04/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Alexandre GALLESE à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Josyane SOLARI à Madame Irène MALAUZAT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sylvaine DI CARO.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion  
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 AVRIL 2018

Nomenclature : 7.3  
Emprunts

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : FONDATION VASARELY - RESTAURATION DU BATIMENT OEUVRE SCULPTURE ET DU PARC - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 400 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE CEPAC - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 % - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Fondation VASARELY située 1 avenue Marcel Pagnol à Aix-en-Provence, a engagé depuis 2012 des travaux de restauration du bâtiment œuvre-sculpture et du parc. Le bâtiment est classé monument historique depuis le 14 janvier 2013.

Ces travaux doivent se terminer à la fin de l'année 2018, et la Fondation VASARELY doit souscrire un prêt de 400 000 € (quatre cent mille euros) auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse afin d'équilibrer le plan de financement de cette opération.

A ce titre, la Fondation VASARELY sollicite pour ce prêt la garantie de la Ville à hauteur de 50 % conformément au conseil d'administration du 22 mars 2018, soit un capital garanti de 200 000 € (deux cent mille euros).

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir décider :

**Article 1** : La commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 400 000 Euros (quatre cent mille euros) que la Fondation VASARELY se propose de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

Ce prêt est destiné à financer des travaux de restauration du bâtiment œuvre-sculpture et du parc de la Fondation se situant 1 avenue Marcel Pagnol à Aix-en-Provence.

**Article 2** : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Montant : 400 000 Euros

Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

Durée de la phase d'amortissement : 10 ans

Taux fixe : 1,70 %

Périodicité des échéances : mensuelle

Amortissement du capital : progressif, échéances constantes

**Article 3** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Fondation VASARELY dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : La commune d'Aix-en-Provence déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi « Galland ».

**Article 5** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

**Article 6** : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Monsieur le 1er Adjoint délégué aux Finances à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse et la Fondation VASARELY, et à signer toutes les pièces relatives à cette garantie.

**Article 7** : La présente délibération de garantie deviendra caduque dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la date de la délibération si aucun contrat de prêt relatif à l'opération décrite à l'article 1 ci-dessus n'est présenté à la signature de la Commune.

**GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE  
LA FONDATION VASARELY**

**CONVENTION**

Entre :

La VILLE D'AIX-EN-PROVENCE sise en l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par Madame le Maire ou Monsieur le 1er Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Et :

La FONDATION VASARELY sise 1 avenue Marcel Pagnol – CS 50490 - 13096 Aix-en-Provence Cedex 02,  
représentée par..... ,  
en sa qualité de .....

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** : Par délibération n° ..... du ....., la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à la Fondation VASARELY à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 400 000 € (quatre cent mille euros), pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 10 ans, à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

Ce prêt est destiné à financer la restauration du bâtiment œuvre-sculpture et du parc de la Fondation se situant 1 avenue Marcel Pagnol à Aix-en-Provence.

**Article 2** : La Ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès son établissement du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt, la Commune sera destinataire chaque année du Bilan certifié conforme de la Fondation VASARELY en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

**Article 3** : La Fondation VASARELY s'engage à signaler à la Ville d'Aix-en-Provence toute modification intervenant au cours de la vie du contrat et à lui transmettre les pièces contractuelles afférentes et le cas échéant, le nouveau tableau d'amortissement.

**Article 4** : Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, la Fondation VASARELY s'engage à prévenir la Ville d'Aix-en-Provence deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. La Fondation VASARELY devra fournir à l'appui de sa demande

toutes justifications nécessaires.

**Article 5** : Dans les écritures comptables de la Fondation VASARELY, il devra être prévu l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l'organisme.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat de la Fondation VASARELY sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville.

Fait à Aix-en-Provence en l'Hôtel de Ville, le

**POUR LA FONDATION VASARELY**  
(Nom, Prénom, Qualité)

**POUR LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**  
(Nom, Prénom, Qualité)

DL.2018-149 - FONDATION VASARELY - RESTAURATION DU BATIMENT OEUVRE  
SCULPTURE ET DU PARC - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 400 000 EUROS A SOUSCRIRE  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE CEPAC - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A  
HAUTEUR DE 50 % -

Présents et représentés	: 55
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Sophie JOISSAINS Maryse JOISSAINS MASINI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»